



Le Tribunal administratif confirme que l'Ordre national des pharmaciens est bien garant de l'indépendance professionnelle.

Le 12 mai 2009, le Tribunal administratif de Paris a confirmé la position adoptée par l'Ordre national des pharmaciens dans l'affaire l'opposant à la société commerciale suisse Unilabs. Par cette décision, il réaffirme que la défense de la santé publique est une priorité*.

Rappel des faits

Unilabs, société suisse, avait pris des participations dans des sociétés d'exercice libéral de laboratoires d'analyses de biologie médicale selon le schéma suivant :

- 25 % des parts en pleine propriété via une de ses filiales françaises
- et 75% des parts en usufruit.

En 2004, le Conseil Central de la Section G avait adressé une mise en demeure aux directeurs de laboratoires exploités par une société d'exercice libéral (SEL) qui avait utilisé ce montage, de se mettre en conformité avec les dispositions légales

- relatives à l'indépendance des directeurs de laboratoire et
- interdisant d'attribuer des revenus de laboratoire à des tiers.

Quels dangers représentait ce montage ?

En droit commun, une personne qui souhaite transmettre la propriété de son bien peut concéder la nue-propriété et demeurer usufruitier jusqu'à sa mort. Transférer la propriété est un objectif louable. Toutefois, dans le cas de ce montage, le but était bien différent.

Les directeurs de laboratoires, exerçant au sein de la SEL, ne détenaient plus que des parts en nue-propriété, ayant transféré l'usufruit de celles-ci à une société non professionnelle qui pouvait ainsi percevoir la totalité des dividendes, les privant ainsi des revenus de leur travail.

Il ne s'agissait donc en rien d'un mode de transmission dans l'intérêt des jeunes biologistes souhaitant s'installer aux côtés de leurs aînés.

De plus, cette approche strictement financière risquait de faire dériver la biologie vers un mode d'exercice industriel et déshumanisé loin des préoccupations de santé publique engendrant ainsi une perte d'indépendance pour les professionnels de santé pénalisante à l'égard des patients.

Décision du Tribunal administratif

Les directeurs de laboratoire ayant utilisé ce montage et la société Unilabs ont saisi le Tribunal administratif afin de faire annuler la mise en demeure.

Parallèlement, la société Unilabs a déposé une requête devant la même juridiction dans laquelle elle demandait à ce que l'Ordre national des pharmaciens soit condamné à lui verser une indemnité supérieure à 100 millions d'euros, pour le préjudice résultant pour elle de l'édition de la mise en demeure.

Dans son jugement du 12 mai 2009, le Tribunal administratif a rejeté toutes leurs demandes et a rappelé

- d'une part, que les textes applicables aux laboratoires d'analyses de biologie médicale « ont entendu garantir l'indépendance des exploitants de laboratoires à l'égard des tiers et poursuivent un objectif d'intérêt général visant à éviter les collusions préjudiciables aux patients ainsi qu'à la santé publique » et,

- d'autre part, le rôle de l'Ordre en tant que garant de l'indépendance professionnelle :

« Il relève de la compétence même du conseil central de l'Ordre des pharmaciens d'évaluer les montages au regard de la législation et des exigences déontologiques de la profession. »

Pour rappel :

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SEL

Holding financière française :	25 % en pleine propriété
Société suisse :	75 % en usufruit
Directeurs de laboratoire :	75% en nue propriété

* Cf Communiqué de presse : « Le Tribunal administratif de Paris donne raison à l'Ordre national des pharmaciens contre la société Cofindex », disponible sur le site Internet de l'Ordre : www.ordre.pharmacien.fr, rubrique « Point presse ».

contact

Ordre national des pharmaciens
Direction de la Communication - Anne-Laure Berthomieu
aberthomieu@ordre.pharmacien.fr
Tél : 01 56 21 35 90 / 06 59 80 35 84